

## Règlement d'ordre intérieur :

Nous comptons sur l'entière collaboration des internes et leur demandons d'appliquer les règles élémentaires du savoir-vivre dans notre internat : ordre, ponctualité, politesse, respect des personnes, respect du matériel et de l'environnement mis à leur disposition.

**Pour des raisons d'ordre, d'hygiène et de sécurité :** il est primordial de nous informer de tout problème éventuel de santé via la fiche médicale.

### Infos pratiques :

- ✗ L'élève peut réintégrer l'internat la veille de la reprise des cours :
  - ➔ entre 20h et 20h30 pour les élèves du primaire.
  - ➔ entre 20h et 21h30 pour les élèves du secondaire

Cette rentrée est facultative et pourra être supprimée en cas de comportement inadéquat de l'interne.

Une fois déposé à l'internat, l'élève est sous la responsabilité de celui-ci. **Il lui est donc interdit de ressortir.**

Aucun souper, douche ou étude n'est prévu le dimanche soir.

- ✗ Aucune consultation médicale ne sera prise en charge par l'internat mais par le responsable légal de l'élève ou par l'élève majeur.

### Il est autorisé :

- ✗ de sortir de l'internat moyennant une autorisation du responsable légal :

1. les lundis de 16h à 17h pour les internes d'au moins 15 ans.
2. les mercredis de 13h30 à 16h00 pour les internes d'au moins 17 ans ou à partir de la 5ème secondaire.
3. les jeudis de 19h15 à 21h15 pour les internes d'au moins 16 ans.

**Obligation de se manifester auprès des éducateurs lors du départ et du retour de chaque sortie.**

4. d'avoir une autorisation spéciale pour toutes activités extra-scolaires (rdv médical, entraînement sportif,...). Celle-ci doit être écrite, datée et signée par le responsable légal.

Il est explicitement précisé que les parents (ou le responsable légal) déchargent l'internat « Les Dragons » de toute responsabilité en cas d'incident ou accident pouvant survenir lors des sorties. Celles-ci sont considérées comme un avantage et non un droit : elles sont supprimées en cas de sanction.

Durant les sorties, l'élève est tenu de se conduire dignement de telle façon qu'il ne puisse, par sa tenue et son comportement, porter atteinte au bon renom de l'établissement.

- X les salles communes sont accessibles à tous jusque 21h30.
- X d'amener des objets personnels tels que smartphone, ordinateur et écran.
- X d'amener une console de jeux vidéos à partir de la 4ème secondaire.

**L'équipe éducative décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.**

X d'utiliser un véhicule motorisé. Celui-ci sera garé sur le parking devant l'internat dès son arrivée et jusqu'à son départ définitif de l'internat (retour à la maison). L'utilisation du véhicule est strictement réservée à son propriétaire.

X de fumer à partir de 16 ans à l'endroit prévu à cet effet. Toutes demandes particulières peuvent nous être adressées pour évaluation.

- X de grignoter dans sa chambre, mais aucun repas extérieur ne sera admis.

### **Il n'est pas autorisé :**

- de vapoter et fumer (pour les - de 16ans).
- X De vapoter et fumer dans les bâtiments. Il y a une zone à l'extérieur prévue.
- X d'amener un smartphone, un ipod ou une tablette pour les élèves de primaire.
- X d'introduire, de distribuer, de vendre et d'user de produits illicites tels que **drogue**, boissons **alcoolisées**,... **La tolérance « zéro » en matière de possession et de consommation sera appliquée !**
- X de consommer des boissons énergisantes avant 16 ans.
- X de détenir et, à fortiori, d'utiliser des jeux, instruments, outils présentant un caractère dangereux ou agressif. Celui-ci sera rendu au responsable légale et une sanction sera donnée par l'équipe éducative.
- X d'utiliser son téléphone ou autre matériel électronique dans le réfectoire, durant les heures d'étude et **après** l'heure du coucher.
- X d'introduire un quelconque traitement médical sans prescription (selon la législation).

Aucune consultation médicale ne pourra se faire au sein de l'internat.

- X d'introduire, de distribuer, de lire des ouvrages ainsi que visionner toutes sortes d'images ou de vidéos portant atteinte à la pudeur.
- X d'utiliser du matériel électrique ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur, l'utilisation de « domino » et des appareils électriques munis de résistance tels que bouilloire, réchaud, frigo,... normes **CE**
- X de sortir de l'internat sans autorisation.

- X d'entretenir des contacts physiques avec des personnes extérieures à l'internat aux abords de celui-ci.
- X de rentrer dans la cuisine.
- X Pour les filles quel que soit l'âge et pour les garçons de moins de 16 ans de se rendre dans le bâtiment « Les annexes ».
- X de circuler ou de séjourner dans l'internat en dehors des heures normales d'accès. L'internat est inaccessible aux internes entre 8h15 et 16h et le mercredi à partir de midi.
- X de se trouver dans la chambre d'un condisciple en l'absence de celui-ci.
- X pour les filles de se rendre dans les chambres des garçons et inversement.
- X aux parents de se présenter à l'internat sans en informer l'équipe éducative.
- X aux parents de téléphoner pendant l'étude (de 17h à 18h) et après 21h.
- X **il est interdit de s'enfermer à plusieurs dans une chambre ainsi que de s'enfermer après le couvre-feu.**

### **Il est obligatoire :**

- X de fermer sa porte de chambre à clé quand on ne s'y trouve pas.
- X de faire son lit chaque matin et de ranger sa chambre.
- X De respecter et de maintenir les lieux et locaux en bon état d'ordre et de propreté. Les vêtements, les effets personnels et scolaires sont rangés aux endroits prévus à cet effet.
- X de se présenter au restaurant à chaque repas.
- X de signaler immédiatement à l'éducateur les réparations à faire.
- X de se vêtir correctement et décemment. (Même règles que le ROI de l'école)
- X en cas d'accident, d'incendie : de se conformer strictement aux instructions mises à disposition (affichées dans les locaux).
- X de se conformer au « déroulement de la journée ». (respect des horaires,...)
- X de prévenir prioritairement l'éducateur(rice) avant d'informer une personne extérieure en cas de problème quelconque.
- X éteindre les lumières en quittant la chambre.

En cas de problème de santé, les parents (ou personnes légales) seront avertis par l'éducateur(-trice) de service qui se prononcera sur un éventuel retour à la maison.

- X pour les parents ou les personnes responsables de prévenir l'internat de toute absence

ou rentrée tardive du jeune.

- ✗ respecter le couvre-feu qui est fixé à : 20h30 pour les primaires ; 21h30 pour les 12-13 ans ; 22H pour les 14-15 ans et 22h30 pour les plus de 16 ans.
- ✗ pour les parents ou les personnes responsables d'assumer tout acte répréhensible commis par l'élève dont ils ont la charge et entraînant un préjudice pour autrui ou pour l'internat. **La prescription d'une assurance familiale est conseillée.**
- ✗ Je m'engage à ne pas porter atteinte à la réputation de notre établissement (notamment via les réseaux sociaux, ...)

### **Sanctions disciplinaires :**

Préalablement à toute sanction, l'élève sera entendu par l'Administratrice ou tout autre personne qu'il aura déléguée. Pour toute faute justifiant l'exclusion définitive, les parents seront convoqués par la Cheffe d'établissement et l'Administratrice.

Tous les manquements au présent règlement seront sanctionnés par **un rappel** à l'ordre, **une rentrée différée** à l'internat, des **jours d'exclusion** et enfin **l'exclusion définitive**. Certains faits jugés graves par le conseil des éducateurs seront susceptibles **de renvoi définitif** immédiatement.

Exemples : vol, sortie non autorisée, présentation en état d'ébriété, détention de substances illicites, violences, menaces, etc.

Dans le cas de suspicion de détention de produits illicites, la direction et les éducateurs sont **en droit de visiter** les chambres.

Les matériel et mobilier mis à disposition sont réputés en bon état et doivent être respectés : **tout dégât sera facturé aux responsables** des dégradations et des sanctions seront prononcées.

### **Accès à l'internat :**

L'internat est régulièrement ouvert du dimanche 20h au vendredi 8h15.

Il est fermé pendant les congés scolaires fixés par la Communauté Française Fédérale Wallonie- Bruxelles et lors des journées pédagogiques.